



Mairie de
MONT SAINT-ÉLOI

Arrêté N° FDT 2026

Portant Interruption temporaire de circulation sur les voies en agglomération de la commune de Mont Saint Eloi, hameau d'Ecoivres et Bray

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription - livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ;

Vu la demande d'arrêté de circulation pour la chaussée Brunehaut auprès du Département.

Vu la demande présentée par **le TRAINING CLUB**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la **course Pédestre « Foulées des Tours » le classique 8 km, le mythique 16 km et le Trail de 24 kms, organisée par le Training Club le dimanche 14 juin 2026** et prévenir les accidents et assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

Vu le plan Vigipirate renforcé ordonné par la préfecture.

ARRETONS :

ART 1^{er} :

- Dans un premier temps la **circulation** sera **restreinte** le **dimanche 14 juin 2026** de **9h à 14h** sur **l'ensemble du territoire communal** pour permettre le bon déroulement de la course
- **30 min avant le départ de la 1ère course et jusqu'à la fin de la course, la circulation sera interdite sur l'ensemble des parcours**, cette interdiction sera matérialisée par un signaleur avec blocage une voiture « dite bélier » le signaleur doit être capable de bouger immédiatement cette voiture en cas d'intervention des secours.
- **Tous les accès à la Place Hamilton seront fermés jusque 14h, interdiction de stationner**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours, à charge à l'organisateur de veiller à cette mesure, une attention particulière devra être porter au niveau de la chaussée Brunehaut en agglomération (à partir du panneau Mont saint Eloi)

- La rue de la gare et rue de Douai restent accessibles en entrée et sortie par Acq
- Après le départ et après 10h30 , la rue de la nation, la rue de la Warde (à partir du croisement rue de la Nation) dans le sens vers Neuville-Saint-Vaast seront libérées pour sortie sur Neuville St Vaast

- La rue Roger Salengro bas (après la rue des Tours) est libre d'entrée et de sortie vers la chaussée Brunehaut, direction Camblain l'Abbé.
- La rue de Carency sera libre d'entrée et de sortie par Carency.

ART 2:

Les usagers des voies adjacentes accédant à l'itinéraire seront tenus de s'arrêter et de laisser passer la course jusqu'au dernier coureur.

ART 3 : Les organisateurs auront à charge l'installation de la signalisation réglementaire et le positionnement de signaleurs aux endroits à caractère accidentogène.

ART 4 : Les participants devront respecter le fléchage mis en place pour accéder au départ de la course.

ART5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAINT-ELOI par les soins de Monsieur le Maire

ART 7 : le présent arrêté annule et remplace celui délivré le 26 janvier 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. l'organisateur de l'épreuve,
- Mr le Préfet, Préfecture du Pas de Calais.
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIMY.
-

Fait à MONT-SAINT-ELOI,
Le 28 mai 2026
Mme le Maire
Mme Maureen SEARLE

